

218C1571
FR0000120693-FS0868

20 septembre 2018

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

PERNOD RICARD

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 19 septembre 2018, le concert composé des sociétés Société Paul Ricard SA¹, Le Delos Invest I SA², Le Delos Invest II SA², Le Delos Invest III SAS², Le Garlaban SNC² et Rigivar SL³, Mmes Danièle Ricard et Veronica Vargas et MM. Rafael Gonzalez-Gallarza, César Giron, François-Xavier Diaz, Paul-Charles Ricard et Alexandre Ricard a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 septembre 2018, le seuil de 15% du capital de la société PERNOD RICARD et détenir 39 935 049 actions PERNOD RICARD représentant 66 522 203 droits de vote, soit 15,05% du capital et 21,32% des droits de vote de cette société⁴, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Société Paul Ricard SA	24 789 875	9,34	47 938 429	15,36
Le Delos Invest III SAS	8 392 096	3,16	8 392 096	2,69
Le Delos Invest II SA	3 191 928	1,20	3 563 952	1,14
Rafaël Gonzalez-Gallarza	1 477 603	0,56	2 866 316	0,92
Le Delos Invest I SA	1 352 650	0,51	2 705 300	0,87
Danièle Ricard	264 542	0,10	448 643	0,14
Paul-Charles Ricard	182 226	0,07	322 457	0,10
Le Garlaban SNC	169 868	0,06	169 868	0,05
Alexandre Ricard	75 572	0,03	75 572	0,02
Rigivar SL	26 972	0,01	26 972	0,01
Veronica Vargas	8 570	ns	8 570	ns
César Giron	2 113	ns	2 113	ns
François-Xavier Diaz	1 034	ns	1 915	ns
Total concert Paul Ricard	39 935 049	15,05	66 522 203	21,32

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions PERNOD RICARD sur le marché.

Au titre des III et IV de l'article 223-14 (information complémentaire), (i) M. Alexandre Ricard a précisé détenir 135 504 actions gratuites PERNOD RICARD (actuellement en période d'acquisition) ou options d'achat d'actions, sous réserve de conditions de performance et/ou de présence et (ii) M. César Giron a précisé détenir 32 293 actions gratuites

¹ Contrôlée par des membres de la famille Ricard.

² Les sociétés Le Delos Invest I SA, Le Delos Invest II SA, Le Delos Invest III SAS, et Le Garlaban SNC sont contrôlées par la Société Paul Ricard SA, elle-même contrôlée au plus haut niveau par des membres de la famille Ricard.

³ Société de droit espagnol (sise cabinet Ortiz et Associés, Almirante Lobo 2, 2^{ème} gauche, 41001 Séville, Espagne) contrôlée par Mme Myrna Giron Ricard et certains de ses enfants.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 265 421 592 actions représentant 312 026 370 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

PERNOD RICARD (actuellement en période d'acquisition) ou options d'achat d'actions, sous réserve de conditions de performance et/ou de présence.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« En application de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, le concert susvisé fait la déclaration suivante :

- l'acquisition de 136 000 actions PERNOD RICARD par la société Paul Ricard en date du 14 septembre 2018 a été financée par crédit bancaire ;
- les sociétés Société Paul Ricard SA, Le Delos Invest I SA, Le Delos Invest II SA, Le Delos Invest III SAS, Le Garlaban SNC et Rigivar SL, Mmes Danièle Ricard et Veronica Vargas et MM. Rafael Gonzalez-Gallarza, César Giron, François-Xavier Diaz, Paul-Charles Ricard et Alexandre Ricard déclarent agir de concert vis-à-vis de la société PERNOD RICARD ;
- le concert envisage de poursuivre ses achats d'actions PERNOD RICARD en fonction des opportunités du marché ;
- le concert n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société ;
- le concert envisage, en sa qualité d'actionnaire non contrôlant, de voter en assemblée générale en faveur de l'ensemble des résolutions proposées par le conseil d'administration et concernant la stratégie de l'émetteur, et n'envisage de mettre en œuvre, en sa qualité d'actionnaire non contrôlant, aucune mesure particulière pouvant avoir un impact sur la stratégie de l'émetteur, et notamment le concert n'envisage pas :
 - (a) de projet de fusion, de réorganisation, de liquidation, ou de transfert d'une partie substantielle des actifs de l'émetteur ou de toute personne qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
 - (b) de projet de modification de l'activité de l'émetteur ;
 - (c) de projet de modification des statuts de l'émetteur ;
 - (d) de projet de radiation des négociations d'une catégorie de titres financiers de l'émetteur ;
 - (e) de projet d'émission de titres financiers de l'émetteur.
- aucun membre du concert n'est partie à des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- aucun membre du concert n'est partie à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;
- les membres du concert n'envisagent pas de demander leur nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, compte tenu du mandat déjà détenu par les membres du concert au sein du conseil d'administration de PERNOD RICARD. »
